

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET

Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUEAU, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Date de convocation : 18 octobre 2023

Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°8/26-10-23

SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Par courrier du 17 juillet 2019, le Préfet de Vendée propose aux collectivités territoriales de s'engager pour la sécurité routière en signant une charte.

Cette charte comporte 4 axes d'engagement :

- 1 – J'agis en tant qu'employeur pour la sécurité de mes agents en réalisant des opérations de prévention et de sensibilisation
- 2 – Je sensibilise les citoyens de mon territoire
- 3 - J'accompagne dans leurs opérations de prévention les débits de boissons, les établissements de nuit et les commerces vendant de l'alcool
- 4 – Je guide les différentes institutions, les associations et les citoyens présents sur le territoire pour les mobiliser et les sensibiliser : afin de limiter l'alcoolisation lors d'événements sportifs, lors de location de salles...

Dans un souci de réduire la sinistralité sur les routes et de contribuer à la prévention des risques, il est proposé que la commune de Vendrennes se mobilise avec l'ensemble des acteurs du territoire par la signature de cette charte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la charte proposée par le Préfet de Vendée

Considérant l'intérêt de cette charte pour la sécurité des usagers de la route

- Approuve le projet de charte annexé
- Désigne pour référent « sécurité routière » Mme Florence de CHABOT
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à procéder à la signature de la charte

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 27 octobre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.